MAITRE DE L'OUVRAGE :
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
11B Quai Perrache
69002 LYON

Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme

Intitulé du marché : Marché public de fournitures courantes et services

Sélection des prestataires amenés à concevoir et animer des formations dans le cadre de l'offre de formation Trajectoires Tourisme (2023)

Avis de marché

Publié dans le JOUE / BOAMP 22-117517

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres :
30 septembre 2022 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 – Identification du pouvoir adjudicateur

1-2 – Objet de la consultation

1-3 – Décomposition de la consultation

1-4 – Conditions de participation des concurrents

1-5 – Nomenclature communautaire

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Durée – délais d'exécution

2-2 – Délai de validité des offres

2-3 – Mode de règlement et modalités de financement

2-4 – Retroplanning de la consultation

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES MARCHES

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8-1 – Demande de renseignements

8-2 – Négociation

ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 – Identification du pouvoir adjudicateur

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
11 Bis Quai Perrache
69002 LYON
N° SIRET : 82443386600046

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est une association loi 1901, ayant pour objet :

- La promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes au niveau national et à l'étranger
- La mise en œuvre à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'actions relevant de la politique touristique régionale dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation.
- **La conception et la mise en œuvre d'une offre de formation pour assurer la montée en compétences des professionnels du tourisme de la région (Projet Trajectoires Tourisme)**
- Le développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 84 69 1487469 auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est implanté :

- 11 B Quai Perrache 69002 LYON, siège social de l'association
- 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 63050 CLERMONT-FERRAND cedex 2, établissement secondaire.

1.2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la sélection des prestataires amenés à concevoir et animer une ou plusieurs actions de formation proposées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme dans le cadre de l'offre Trajectoires Tourisme. Cette offre est destinée principalement aux acteurs du tourisme régional pour l'année 2023 avec possible reconduction en 2024 et 2025.
Ce marché sera passé selon une procédure adaptée. Il prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de **150 000 € HT par an** pour l'ensemble des lots (46 lots) pour la durée du marché (**soit 1 an renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2025**). Marché multi-attributaire (3 opérateurs économiques par lot) et négociable pour chaque lot. Les prestataires peuvent faire une offre pour un ou plusieurs lots.

Lieu(x) d'exécution : Les formations pourront-être proposées :

- **En présentiel** sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les lieux d'accueil des formations en présentiel peuvent varier d'une année sur l'autre. Cet élément est à prendre en compte dans la proposition financière qui doit présenter **un tarif unique** quel que soit le lieu de formation et pour les années 2023 à 2025. Les lieux des formations programmées au catalogue sont Lyon,

Clermont-Ferrand, Chambéry, Grenoble, Valence, Privas, Saint-Etienne, Bourg-en-Bresse, Moulins, Massiac et Aurillac.

- **100% à distance**
- **En mixte** : en présentiel et à distance

Cette information sera précisée pour chaque lot. Néanmoins, s'il le souhaite le prestataire pourra être force de proposition sur cet aspect.

Les prestations objet du présent marché sont détaillées dans le cahier des charges / cahier des clauses techniques particulières.

1.3 – Décomposition de la consultation

Le présent marché fait l'objet de **46 lots**, répartis en 14 domaines de formation désignés ci-après :

Accueil & conseil (2 lots)

Lot 1 Adapter ses pratiques pour accueillir et conseiller à distance
Lot 2 Offrir un conseil qualifié à ses clients randonneurs

Clientèles touristiques (2 lots)

Lot 3 Mieux répondre aux attentes de la clientèle vélo : de la famille aux mordus !
Lot 4 Organiser et attirer autour d'un évènement sportif

Communication (5 lots)

Lot 5 La photo : l'art de valoriser un hébergement touristique
Lot 6 Photos et vidéos 100% smartphone
Lot 7 Toucher le public jeune en investissant le réseau TikTok
Lot 8 Réaliser des campagnes publicitaires percutantes sur les réseaux sociaux
Lot 9 Les fondamentaux de la communication appliqués au tourisme

Conception & marketing de produits (4 lots)

Lot 10 Visites guidées : sortez des sentiers battus !
Lot 11 Poser son corps et sa voix en visite guidée
Lot 12 Développer une offre de micro-aventure
Lot 13 Repenser ses offres clients grâce au design de service

Développement commercial (3 lots)

Lot 14 Développer un argumentaire commercial percutant
Lot 15 Commercialiser l'offre touristique de sa destination sur le web
Lot 16 Maîtriser les enjeux de l'e-business touristique

Efficacité professionnelle (1 lot)

Lot 17 Communiquer efficacement, prévenir les tensions et améliorer ses relations professionnelles

Juridique, Comptabilité & Fiscalité (7 lots)

Lot 18 Maîtriser les aspects juridiques de la commercialisation de produits touristiques (forfaits, séjours et prestations touristiques)
Lot 19 Décrypter l'actualité juridique, fiscale et comptable des Offices de Tourisme
Lot 20 Comprendre et décrypter l'actualité juridique & sociale

Lot 21 L'essentiel de la comptabilité publique M4
Lot 22 La fiscalité commerciale des offices de tourisme en EPIC
Lot 23 RGPD : mettre sa structure en conformité avec la réglementation
Lot 24 Gérer et administrer un office de tourisme sous forme d'EPIC

Management (6 lots)

Lot 25 Manager une équipe : s'adapter en toutes circonstances
Lot 26 Faciliter et encourager la créativité de vos équipes
Lot 27 Intégrer et manager du personnel saisonnier
Lot 28 Leadership au féminin
Lot 29 Comment piloter une démarche de la qualité de vie au travail
Lot 30 Conduire le changement

Outils & Techniques (2 lots)

Lot 31 Créer et gérer un site web sur Wordpress
Lot 32 Créer ses tableaux de bords sur Matomo pour analyser son site web

Qualité, Classement & Labels (3 lots)

Lot 33 Créer et animer des visites et ateliers pour les personnes en situation de handicap
Lot 34 Gérer le classement en meublé de tourisme sur son territoire
Lot 35 Prendre en main la démarche qualité de son office de tourisme

Ressources Humaines (5 lots)

Lot 36 Se former à sa mission d'élu du CSE
Lot 37 Mettre en place un accord d'entreprise
Lot 38 Gérer les ressources humaines de mon organisation : les fondamentaux
Lot 39 Recruter, fidéliser en 2023 : Développer sa Marque Employeur
Lot 40 Réussir ses recrutements en 2023

Stratégie & marketing de destination (1 lot)

Lot 41 Mobiliser et impliquer les acteurs de sa destination touristique autour d'un projet

Développement durable (4 lots)

Lot 42 Comment inciter ses clients/visiteurs à consommer l'offre touristique de façon responsable
Lot 43 Repenser sa stratégie boutique autour du durable
Lot 44 Organiser un évènement responsable grâce à la certification Afnor ISO 20121 (L'évènementiel pour un développement durable)
Lot 45 Être référent RSE dans son OT / sa structure

Socio-Pro (1 lot)

Lot 46 Optimiser sa stratégie et dynamiser sa présence sur les réseaux sociaux pour les socio-pro. Les bases / Stratégie et performance / Publications et E-marketing

Cf Annexe 1 – Avis de marché / Cahier des clauses techniques particulières

1.4 – Conditions de participations des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants et formateurs connus lors de son dépôt.

1.5 – Nomenclature communautaire

L'objet du marché correspond à la nomenclature communautaire : CPV - Objet principal : 80530000-8.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée – délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
L'accord-cadre peut être renouvelé deux fois (périodes couvertes années civiles 2023, 2024 et 2025).

Condition de renouvellement

Si Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme décide de renouveler plusieurs lots en 2024 et 2025, le(s) candidat(s) retenus lors du marché 2023 en seront informés au plus tard en décembre 2023 pour 2024 et décembre 2024 pour 2025 par contact mail ou appel téléphonique suivi d'une confirmation écrite.

A ce titre, **la proposition financière des candidats concernés sera valable jusqu'en 2025**. Dans certains cas, si la demande le justifie, notamment dans le cas de formations sur-mesure, une négociation pourra-t-être engagée pour revoir le coût d'achat de la prestation.
Si besoin, des modifications ou ajustements pourront-être demandés par Trajectoires Tourisme pour répondre à des changements d'ordre réglementaires ou juridiques ou pour s'adapter aux attentes des stagiaires (contenu, durée, méthodes pédagogiques…).

Si Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme n'est pas satisfait de la prestation d'un candidat[1] titulaire du marché, en cas de renouvellement du lot concerné, le marché pourra être attribué au 2nd ou 3ème candidat retenu par la commission de sélection (marché multi-attributaire).

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées
- Mode de financement du marché : fonds propres & fonds européens (Feder)Le mode de règlement est le virement dans un délai global de 30 jours, à partir réception des factures. Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires et des

---

[1] Auvergne Rhône Alpes Tourisme se réserve le droit d'attribuer le marché au candidat ayant obtenu la 2ème ou 3ème meilleure note s'il n'est pas satisfait du prestataire retenu en n°1 ayant obtenu la meilleure et donc titulaire du marché. Les critères d'insatisfaction sont les suivants :

- *Insatisfaction des stagiaires via le questionnaire de satisfaction en ligne – si la moitie des stagiaires ayant renseigné le questionnaire ont répondu « insatisfait » ou « pas satisfait du tout » à la question « Quel est votre niveau de satisfaction concernant l'approche pédagogique : pédagogie / outils / supports / réponses personnalisées / gestion du temps ?)*
- *Non-respect du contenu et/ou des modalités pédagogiques engagés dans la proposition*
- *Difficultés de communication/échanges avec le service professionnalisation et les membres de Trajectoires Tourisme (délais de réponses aux mails mettant en difficulté le bon déroulement de la formation)*
- *Modification du tarif*
- *Changement de formateur sans prévenir*

documents attestant de la bonne réalisation de l'action demandés par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et ceux demandés dans le cadre de Qualiopi.

2.4 – Retroplanning de la consultation

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes (liste exhaustive) :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des charges – Prestations de formations professionnelles
- Le BPU : éléments de chiffrages représentatifs à détailler sans modification de l'architecture
- Le dossier de candidature et ses annexes (A, B et C) : **documents à restituer renseignés**
- Les lots (Annexe 1 / lots 1 à 46)
- Une liste des principales questions posées avec les réponses (précision : cette liste se distingue de la FAQ qui sera sur la plateforme ACHATPUBLIC.COM)
- Le Manifeste du tourisme bienveillant (Annexe D)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.achatpublic.com et sur http://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/article/avis-de-marches-2

Toutes consultations et appels d'offres sont désormais dématérialisés. Aucun contact par mail ou téléphone ne sera pris en compte pour obtenir des précisions. Seules les questions sur la FAQ dédiée sur la plateforme achatpublic.com auront une réponse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
En cas de modification du DCE, il appartiendra au candidat de récupérer ses informations par leurs propres moyens sous peine de rejet de leur offre en cas de réponses avec des documents non actualisés.

Nous recommandons vivement aux candidats de s'enregistrer lors du retrait du DCE sur la plateforme dédiée (Achatpublic) ; des notifications sont adressées aux candidats enregistrés de toute question/réponse/modification de la présente consultation.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue **française** et exprimées en EURO. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Dans le cadre de cette consultation, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme autorise les candidats à proposer des variantes tant sur le fond sur la durée préconisée dans le cahier des clauses techniques.

Documents à produire par lot :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de candidature avec son identification, son acte d'engagement signé, les attestations sur l'honneur et son engagement dans une démarche qualité (Qualiopi ou autre certification et démarche qualité)

- Un mémoire technique incluant l'annexe A, B et C et l'argumentaire pour répondre au critère RSE

- Une proposition financière / Le BPU

Les 3 annexes (A, B et C) sont à compléter et mises à disposition des candidats pour répondre au mémoire technique. Les documents sont à utiliser dans la réponse en l'état sans y apporter de modification ni de fond ni de forme, dans le cas contraire, le candidat se verra retirer 1 point pour le non respect des documents fournis et à utiliser.

Ces documents (A, B et C) permettent à AURAT de répondre aux exigences demandées via Qualiopi

- Annexe A – « Présentation d'une proposition de formation » avec un programme détaillé

Elle servira de base à la promotion et la commercialisation de la formation sur nos supports de communication (principalement notre site web et le catalogue)

- Annexe B – « Déroulé pédagogique » extrait d'un module lors de la réponse à l'Appel d'offres
- ⚠ Annexe C – « CV du Formateur.trice (informations précises et vérifiables dans le cadre de Qualiopi).
  Attention : seuls 2 formateurs.trices maximum pourront être proposé.es pour chaque lot, la note obtenue sera alors une moyenne des 2 notes de chacun des formateurs sur les critères qui sont liés à leur profil – critères 2.2 et 2.4 (CV).
- Annexe D – Manifeste du tourisme bienveillant -https://www.tourismebienveillant.org/ (à titre informatif)

Certains de ces éléments seront à compléter si la proposition est retenue selon le calendrier ci-dessous :

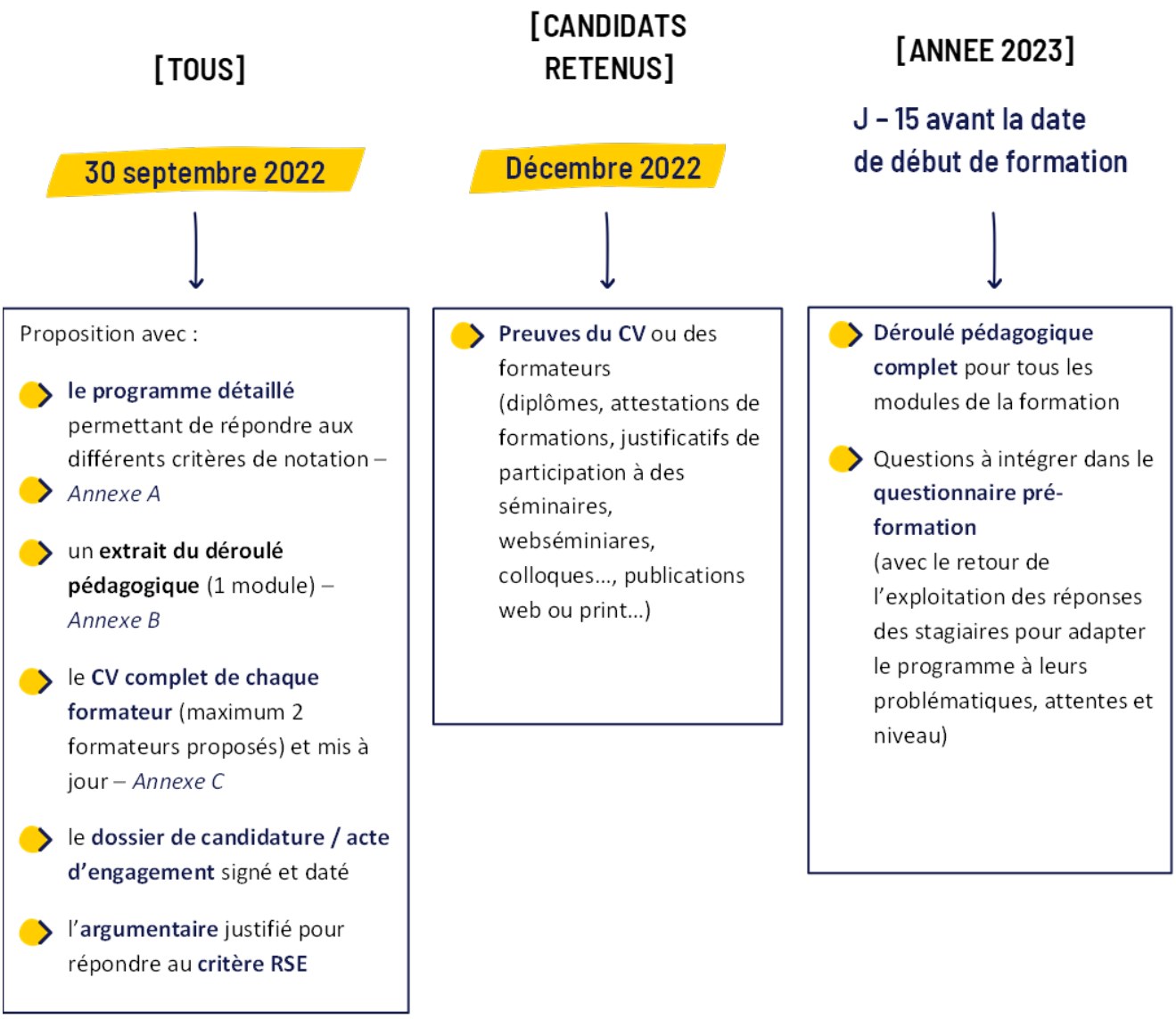

Les candidatures seront déposées via la plateforme Achatpublic UNIQUEMENT. Un espace de test gratuit est dédié aux candidats si besoin pour réaliser des essais.
Les prestataires retenus dans le cadre de l'appel d'offres devront fournir tous les éléments utiles à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme dans le cadre de la démarche Qualiopi (**CV intégrant la mise à jour des compétences**, déroulé pédagogique…).

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres dont les critères de sélection seront listés ci-après. La commission de sélection se réunira mi-novembre 2022. Une réponse sera donnée d'ici début décembre 2022 à chaque candidat pour chaque lot auquel il aura répondu.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé, ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.
Toute offre anormalement basse sera évincée

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures :

- **Eligibilité du candidat : Capacité économique et financière (dossier de candidature)**

- **Note de la proposition : Capacités techniques et professionnelles (mémoire technique et proposition financière - BPU)**

Critères	Pondération	Note / 20
1- Prix des prestations*	**25%**	**5**
2- Valeur technique	**70 %**	
- *2.1*- Pertinence de la réponse par rapport au contexte, à la problématique et aux besoins exposés	20%	4
- *2.2* - Expérience de conception et d'animation de formations professionnelles continues (en lien avec la demande présentiel / à distance)	20 %	4
- *2.3* - Pertinence et caractère novateur des méthodes pédagogiques proposées	15 %	3
- *2.4* - Expertise et expérience du formateur en lien avec la thématique concernée	15 %	3
3- RSE de l'entreprise**	**5%**	**1**

Les candidats ne respectant pas les consignes relativement aux Annexes A, B, C se verront infliger un point de pénalité (-1/20).

Une note d'au minimum 13/20 sera exigée pour qu'au moins une proposition soit retenue. Le prestataire ayant obtenu la meilleure note se verra attribuer le marché mais en cas d'insatisfaction (cf page 7), d'indisponibilité ou de refus du marché, le lot sera attribué au prestataire ayant la 2ème meilleure note ou au 3ème pour les mêmes raisons. Dans le cadre des formations sur-mesure, le marché pourra être attribué à l'un des trois.

***** Les lieux d'accueil des formations en présentiel peuvent varier d'une année sur l'autre. Cet élément est à prendre en compte dans la proposition financière qui doit présenter **un tarif unique** quel que soit le lieu de formation et pour les années 2023 à 2025. Les lieux des formations programmées au catalogue sont Lyon, Clermont-Ferrand, Chambéry, Grenoble, Valence, Privas, Saint-Etienne, Bourg-en-Bresse, Moulins , Massiac et Aurillac.

****** En adéquation avec les valeurs du Manifeste pour un Tourisme Bienveillant d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (à étayer dans le mémoire technique)

Les offres anormalement basses seront automatiquement évincées.

Modalités de sélection :

- Analyse sur dossiers reçus.
- Des questions complémentaires pourront être adressées par mail entre le 10 octobre et le 4 novembre aux candidats arrivés ex-aequo (meilleures notes uniquement – les questions posées seront strictement les mêmes pour chaque candidat concerné) et une réponse écrite sera à fournir avant le 7 novembre afin de compléter leur offre et finaliser la note qui déterminera le classement final.
- La sélection finale des prestataires aura lieu mi-novembre 2022 par une commission de sélection.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES MARCHES

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve le droit de ne pas donner suite à une consultation en cas d'offres insatisfaisantes (note inférieure à 13/20). Selon le résultat de l'analyse des offres reçues, la personne responsable du marché pourra engager une négociation avec les candidats les mieux placés et ex-aequo, afin de faire préciser les offres, évaluer la qualité des prestations, et négocier les tarifs. Les candidats non retenus en seront avisés par la plateforme ainsi que les candidats retenus (espace d'échange prévu)
Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Informations importantes :

Une réunion en présentiel ou à distance avec l'ensemble des candidats retenus sera organisée en janvier ou février 2023. Elle aura comme objectif de présenter le fonctionnement d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme / Trajectoires Tourisme et les différents éléments administratifs liés au marché ainsi que les obligations et exigences liées à la certification Qualiopi obtenue en octobre 2021.

A titre indicatif, il est demandé aux formateurs de **préciser** s'ils sont en capacité ou non de **transformer** leur formation **présentielle** en parcours de formation **à distance** en fonction des besoins liés notamment au contexte sanitaire. Ce critère ne sera pas évalué dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est certifié Qualiopi depuis octobre 2021. A ce titre, il attache une attention particulière aux prestataires indépendants et organismes de formation engagés dans une démarche qualité (Qualiopi, autres certifications, Datadock, …) afin de pouvoir répondre plus aisément aux différents indicateurs de la certification Qualiopi .

L'ensemble des candidats devra respecter l'égalité professionnelle conformément à l'article D6112-1 du code du travail créé par décret n°2008-244 du 7 mars 2008.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Toutes les offres seront déposées via la plateforme achatpublic uniquement. Aucune candidature ne sera acceptée par mail/courrier postal ou quelqu'autre moyen.

Le délai maximum de dépôt est le **30 septembre à 2022 à 12h00 sur la plateforme uniquement.**

Si une nouvelle offre est déposée par le même candidat pour le même lot, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur.s question.s au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres (soit avant le lundi 26 septembre 2022 à 12h00). Toutes les questions sont déposées sur la plateforme Achatpublic.com via l'espace FAQ.
Nous recommandons vivement aux candidats de s'enregistrer lors du téléchargement du dossier afin d'être notifié automatiquement des questions/réponses ou modifications éventuelles.

8.2 – Négociation

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer l'accord-cadre sans négociation. Si la négociation a lieu, elle pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre dans le cas de candidats ex-aequo sur le classement des 3 meilleurs.

ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Recours :
Le candidat peut exercer un recours gracieux contre la décision auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme sous deux mois à compter de la réception du présent courrier. Il peut également exercer un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (Articles L 551-1 / R 551-1 et suivants du code de justice administrative), un référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un

tel avis n'a pas été publié (Articles L 551-13 / R 551-7 et suivants du CJA), ou un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de la conclusion du contrat.
Ces différents recours sont introduits devant le tribunal administratif compétent à savoir :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69003 LYON
Vous pouvez contacter le tribunal par téléphone au 04 78 14 10 10 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe.ta-lyon@juradm.fr.